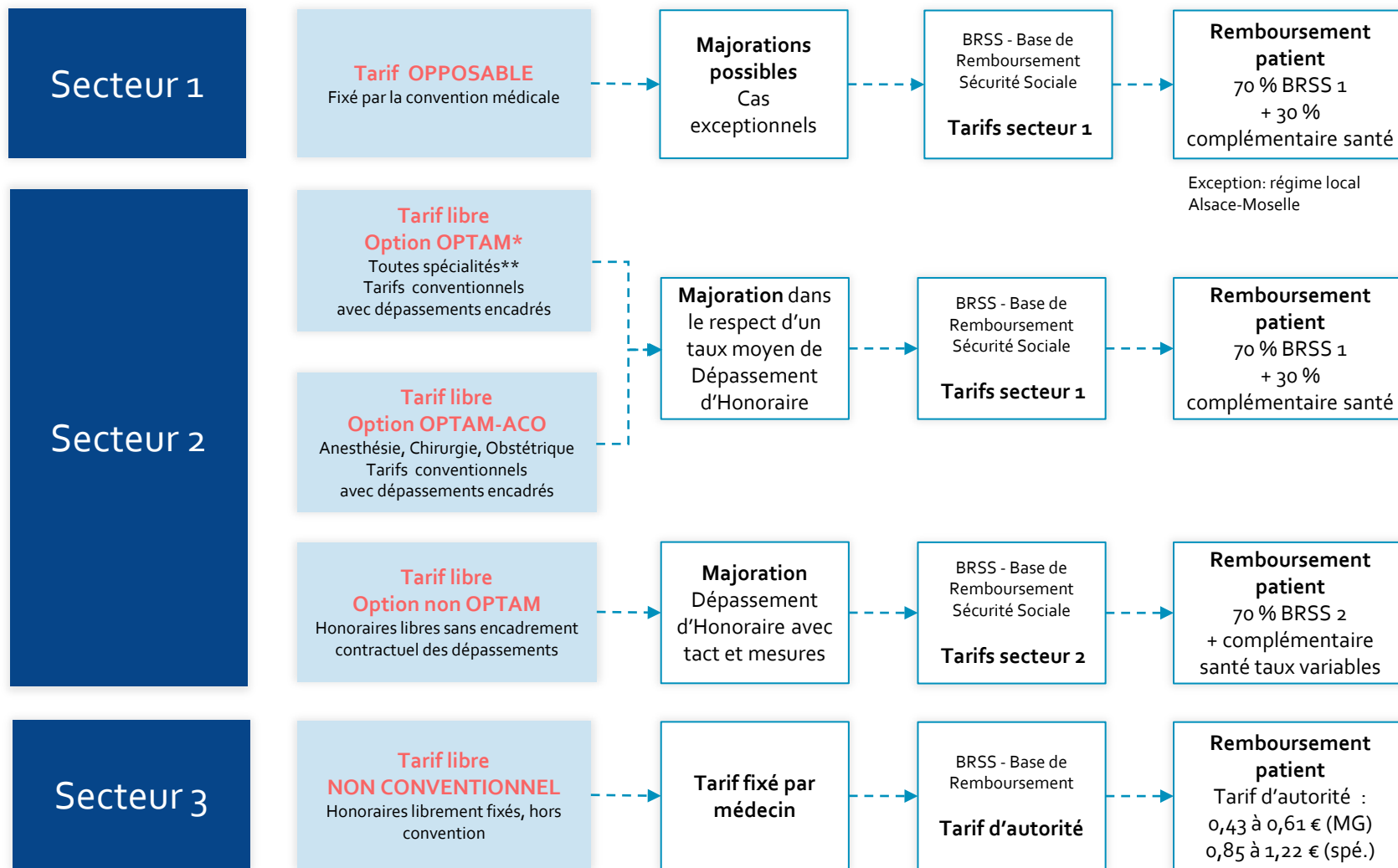




Les secteurs d'exercice / Convention médicale



À noter : les remboursements présentés sont calculés hors participation forfaitaire de 2 €, sauf exonérations. En secteur 2, la base de remboursement correspond au tarif du secteur 1 en cas d'adhésion à l'Optam ou à l'Optam-ACO ; elle est minorée hors option.

Régime social en fonction du secteur

Le secteur d'activité influe sur le régime social dont vous dépendez ainsi que sur la participation de l'Assurance maladie aux cotisations.

Secteur 1 :
Régime PAMC (Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés) obligatoire (équivalent régime général).

Secteur 2 :
Choix lors de l'installation entre le régime PAMC et le régime TI-PL (régime des Travailleurs Indépendants Professions Libérales), indépendamment de l'Optam. L'Optam/Optam-ACO peut ouvrir une participation aux cotisations.

Secteur 3 :
Régime TI-PL obligatoire (sécurité sociale des indépendants)

*OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée
** Sous conditions pour les spécialistes en médecine générale – Ex : Chef de clinique, Assistant Hôpitaux... : - [Source](#)